

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1
Vicky Bombardier, siège 2
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany St-Amant, siège 5
Julien Bussièrès, siège 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

Dany Boyer, siège no 4

Sont également présentes : Me Karine Boucher, directrice générale
Me Julie Waite, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - 2.2 Séance extraordinaire du 30 septembre 2024
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de septembre
- 6. COMPTE-RENDU**
 - 6.1 COMPTE-RENDU
- 7. URBANISME**
 - 7.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPR02-2024 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS
 - 7.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 8.2 PROLONGATION DE DÉLAI - SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ ENTRE LA VILLE ET 9380-4011 QUÉBEC INC.
- 8.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - OCTROI DE CONTRAT
- 8.4 INTÉRÊT DE LA VILLE DE VALCOURT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ÉQUIJUSTICE
- 8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 626 ET 626-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 8.6 CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION À LA STRUCTURE DE L'ÉCHELLE SALARIALE
- 8.7 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION
- 8.8 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND – APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION AU SUJET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
 - 9.1 DEMANDE DE GRATUITÉ - CPE CRAYONS DE COULEUR
 - 9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LE VENT DANS LES ARTS
- 10. LOISIRS**
 - 10.1 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES TEMPORAIRE À LA CANTINE DE L'ARÉNA DE VALCOURT
 - 10.2 HALLOWEEN – SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ
 - 10.3 ACHAT D'UN CONTENEUR - OCTROI DE CONTRAT
 - 10.4 RATIFICATION - EMBAUCHE D'UN AIDE ANIMATEUR TEMPORAIRE - CAMP DE JOUR - SAISON 2024
- 11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX**
 - 11.1 RÉFECTION DES RUES BELLERIVE ET BERNIER - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1
 - 11.2 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS - HIVER 2024-2025
 - 11.3 OFFRE DE SERVICES - SEL DE DÉGLAÇAGE
 - 11.4 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 657 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX
 - 11.5 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658 PORTANT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU USÉE
 - 11.6 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 659 PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU
 - 11.7 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE - OCTROI DE CONTRAT
 - 11.8 OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET DE MACHINERIE - SAISON 2024-2025
- 12. AFFAIRES DIVERSES**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

296-24-10-07 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour, de la présente séance, soit adopté, tel que modifié en ajoutant le point 13.1 : PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - COMITÉ CULTUREL DU GRAND VALCOURT.

ADOPTÉE

297-24-10-07 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

298-24-10-07 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 septembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

299-24-10-07 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION FAITE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 3 octobre 2024 soit adoptée,

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 298 397,15 \$: deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quinze sous.

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes posent des questions de 19h04 à 19h18.

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil municipal font leur compte-rendu respectif.

300-24-10-07

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPR02-2024 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

ATTENDU QUE le projet est susceptible d'approbation référendaire, le voisinage a l'opportunité de se prononcer sur son acceptabilité pour le secteur et une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le projet est identique au projet qui avait complété les procédures de PPCMOI conclu par la résolution d'adoption lors de la séance du Conseil municipal du 15 août 2022 par la résolution 292-22-08-15;

ATTENDU QUE la résolution 292-22-08-15 est caduque étant donné qu'il n'y a pas eu de demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation valablement et complète déposée à la Ville dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 584 691 à 6 584 695 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-11 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par habitation;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité comparable aux autres terrains de la zone R-11 sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigées;

ATTENDU QUE le projet s'intègre aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve dans la zone R-11;

ATTENDU QUE le projet prévoit des dérogations sur le nombre de logements par habitation, les marges d'implantation des bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, le nombre de bâtiments accessoires et l'application d'un critère au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de plan d'urbanisme numéro 559;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier et qu'une recommandation a été formulée à l'effet que le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt et de la présence des réseaux de transport récréatifs disponibles dans les environs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le Conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :

2.1. À permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 692, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt



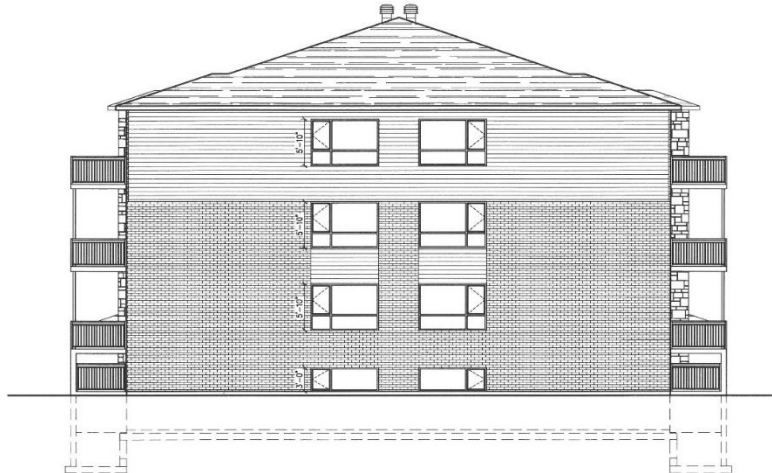
ELEVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin N'EST PAS ENMS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
EMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T: 450 423 4200
alan.zarka@azarchitecte.com

A05



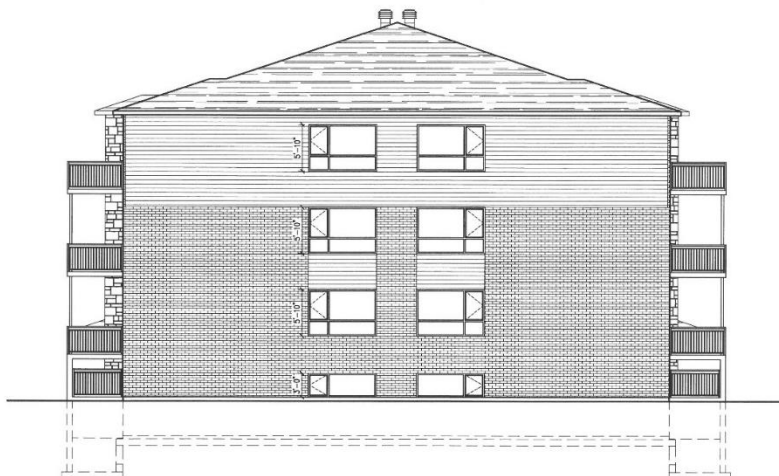
ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin N'EST PAS ENMS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
EMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T: 450 423 4200
alan.zarka@azarchitecte.com

A08



ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin N'EST PAS ENMS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
EMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T: 450 423 4200
alan.zarka@azarchitecte.com

A06



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

DE DESSIN VERT FINI ENR POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARIE
VALCOURT, QUÉBEC
EMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-10
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1485 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y5
T. 450-812-6200
www.zaha@azarchitecte.com

A07

2.2. À permettre la construction d'une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 693, portant l'adresse civique 1590, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

2.2.1.1.1. Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l'adresse civique 1580, place de la Samare, présentée à l'article 2.1 de la présente résolution.

2.3. À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon l'étude d'implantation préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 4 octobre 2022 :



3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

3.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;

3.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit sur le terrain;

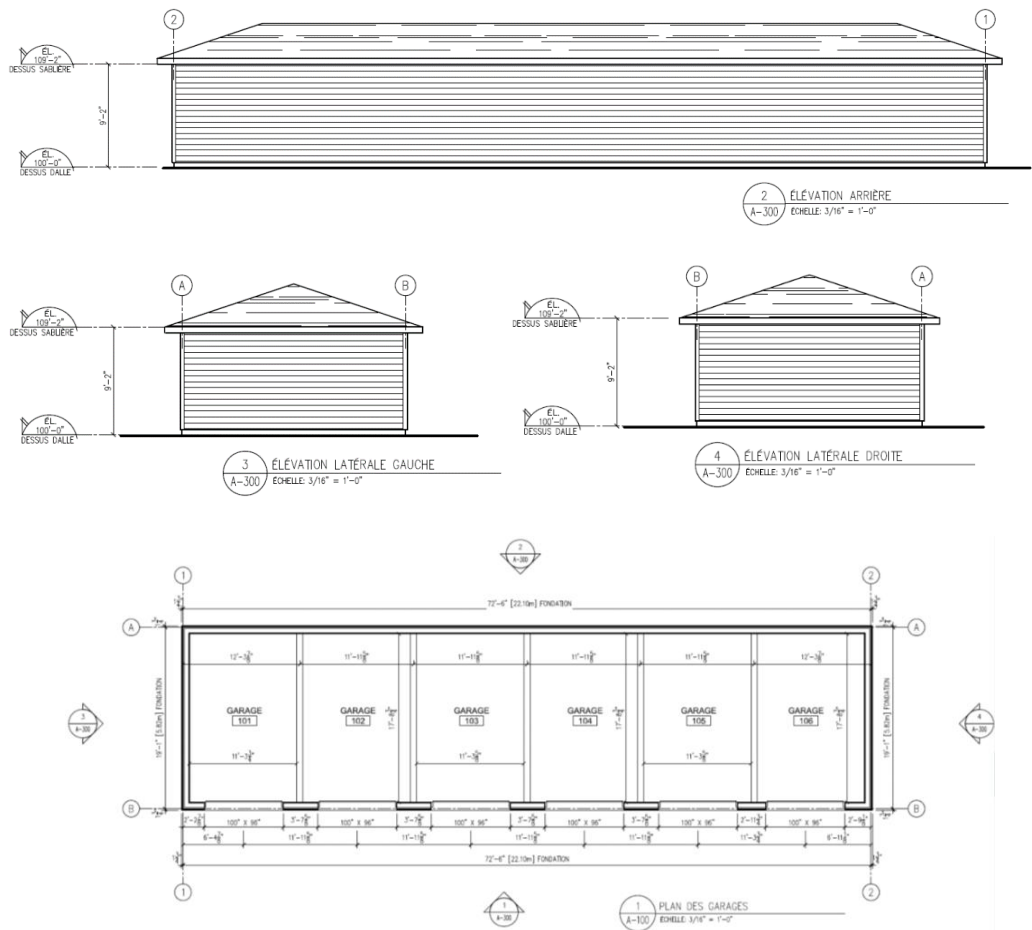
3.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peut être construit sur le terrain, regroupé dans un maximum de deux bâtiments isolés;

3.4. Un maximum de douze (12) garages peut être construit sur le terrain, regroupé en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments.

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du 4 octobre 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt



3.5. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);

3.6. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

- 3.6.1. Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,4 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);
- 3.6.2. Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 11,9 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);
- 3.6.3. Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 584 691, alors que la superficie maximale autorisée d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*)

3.7. Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615*, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

4. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lots 6 584 691 à 6 584 695, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé de la Place de la Samare) ;

4.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;

4.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupées en deux bâtiments isolés;

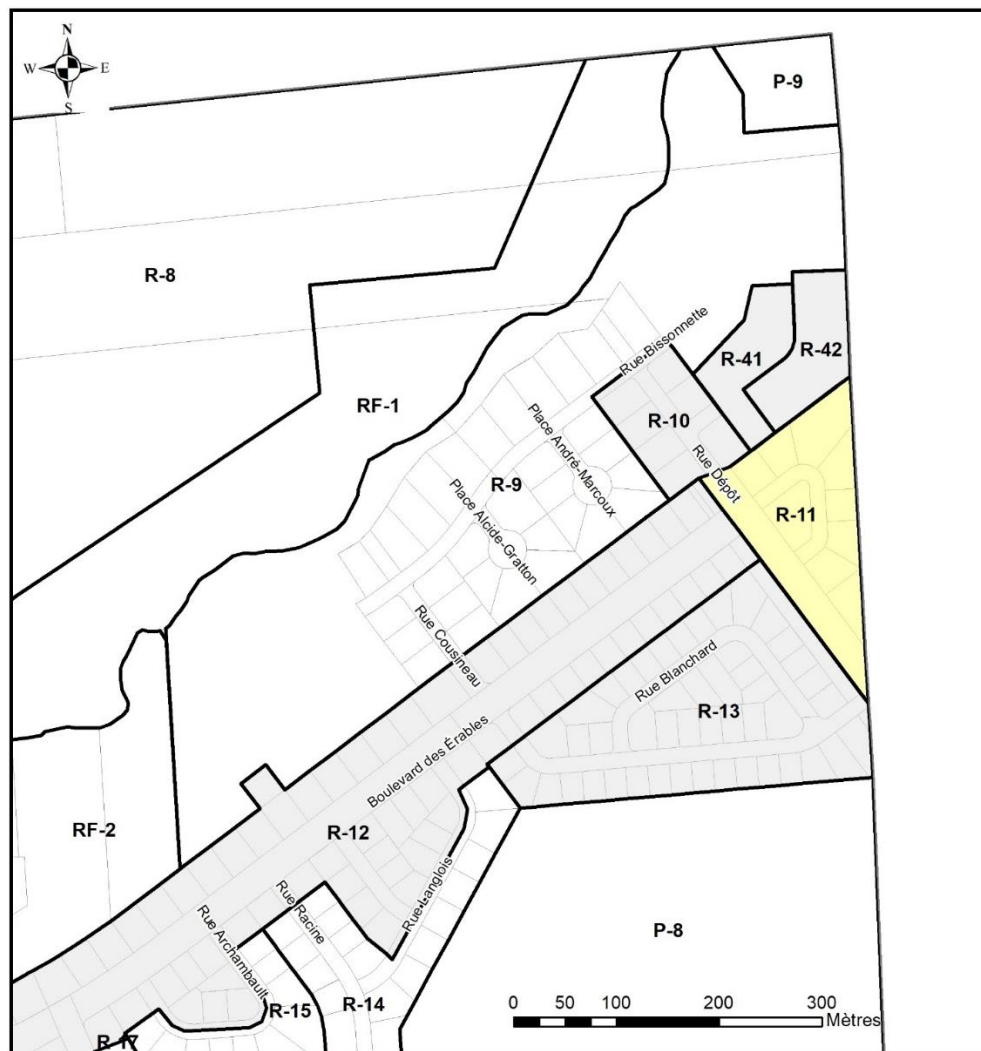
4.4. L'immeuble comprend 12 garages rattachés en un ou deux bâtiments isolés, situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m sera maintenue entre les deux bâtiments;

4.5. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 4 octobre 2022.



Légende	
Zonage	
	Zone visée R-11
	R-10
	R-12
	R-13
	R-41
	R-42
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 4 octobre 2022

ADOPTÉE

6. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

7. QUE le Conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :

7.1. À permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 692, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.



ÉLEVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-30
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgeois
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alan.zarka@azarchitecte.com

A05



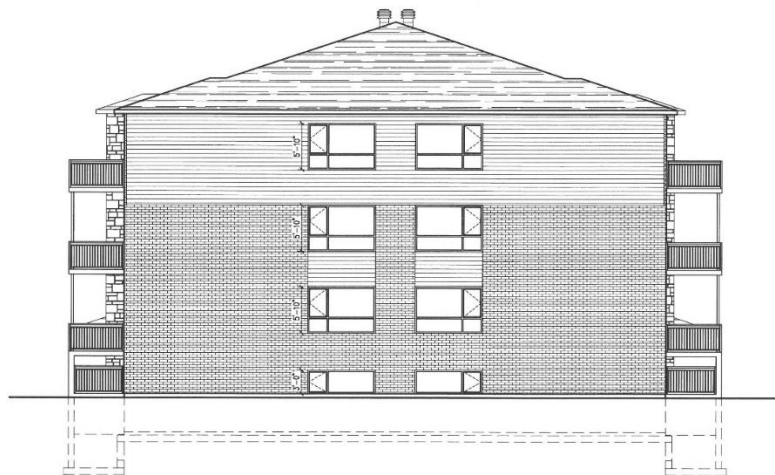
ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-30
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgeois
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alan.zarka@azarchitecte.com

A08



ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-30
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgeois
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alan.zarka@azarchitecte.com

A08



ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin NEST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgoin
Chambly (Québec) J5L 1Y6
T. 459 403 4030
aem.az@azarchitecte.com A07

7.2. À permettre la construction d'une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 693, portant l'adresse civique 1590, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

7.2.1.1.1. Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l'adresse civique 1580, place de la Samare, présentée à l'article 2.1 de la présente résolution.

7.3. À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon l'étude d'implantation préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 4 octobre 2022 :



8. Conditions relatives à la réalisation du projet :

8.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;

8.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit sur le terrain;

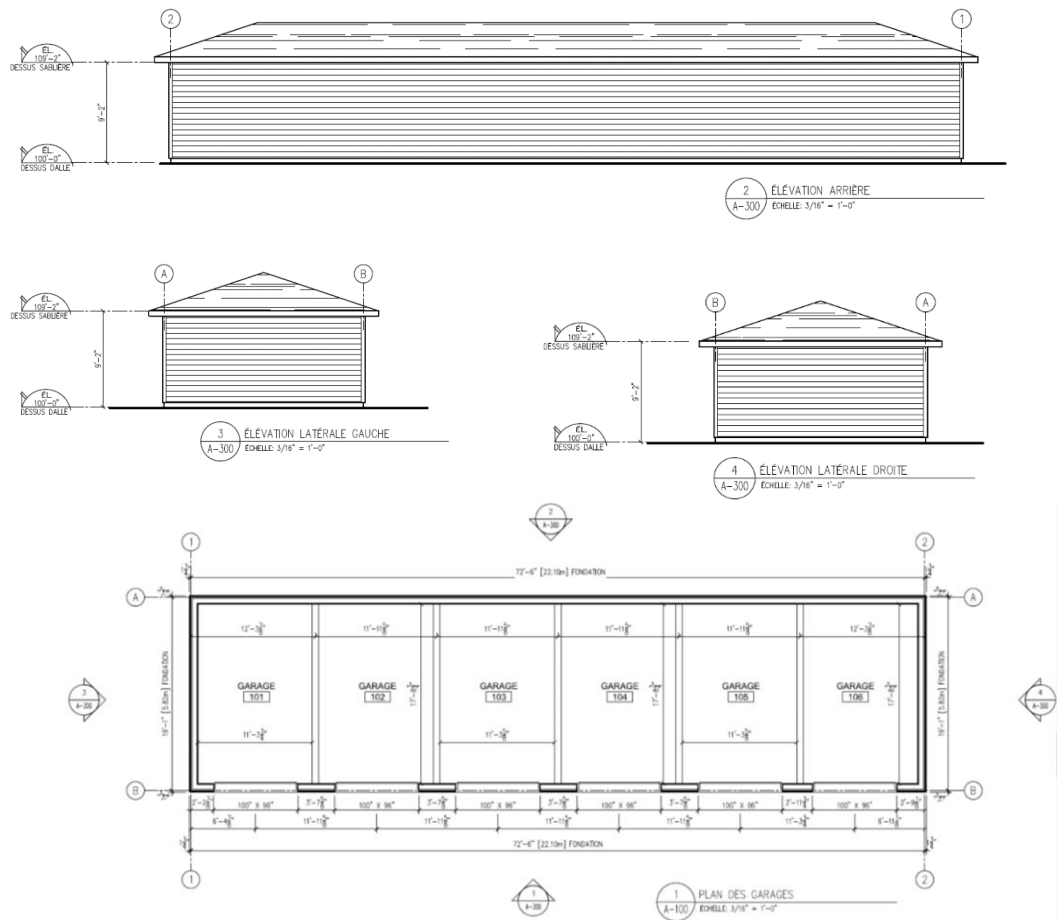
8.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peut être construit sur le terrain, regroupé dans un maximum de deux bâtiments isolés;

8.4. Un maximum de douze (12) garages peut être construit sur le terrain, regroupé en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments.

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du 4 octobre 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt



8.5. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);

8.6. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

8.6.1. Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,4 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);

8.6.2. Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 11,9 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);

8.6.3. Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 584 691, alors que la superficie maximale autorisée d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*)

8.7. Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615*, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

9. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lots 6 584 691 à 6 584 695, se résume comme suit :

9.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé de la Place de la Samare) ;

9.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;

9.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupées en deux bâtiments isolés;

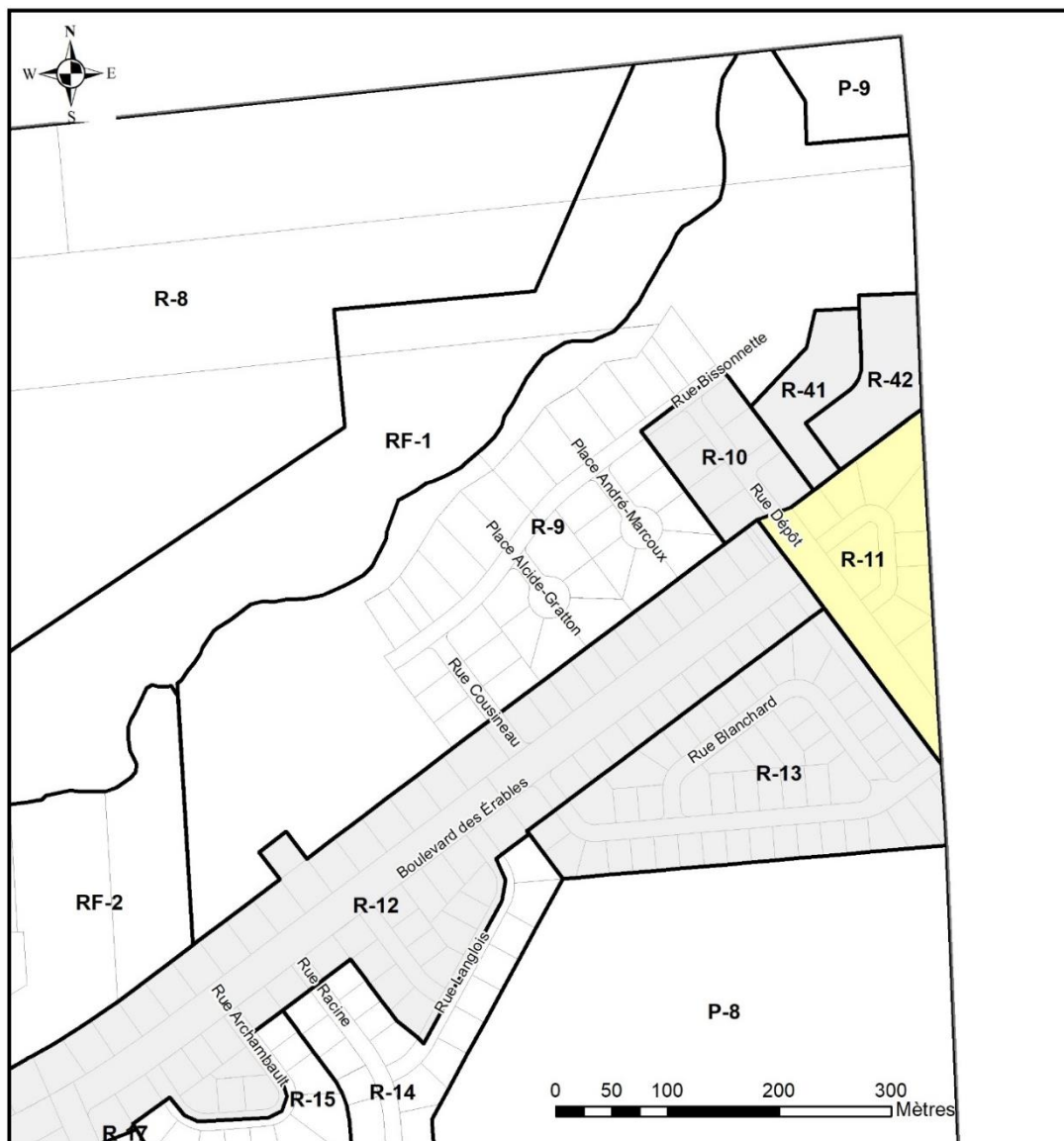
9.4. L'immeuble comprend 12 garages rattachés en un ou deux bâtiments isolés, situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m sera maintenue entre les deux bâtiments;

9.5. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.

10. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 4 octobre 2022.



Légende	
Zonage	
	Zone visée R-11
	R-10
	R-12
	R-13
	R-41
	R-42
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 4 octobre 2022

ADOPTÉE

301-24-10-07

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement le 5 septembre 2024 et une copie du second projet de règlement, le 3 octobre 2024;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE s'est tenue le 30 septembre 2024, l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 560-24, tel que rédigé.

ADOPTÉE

302-24-10-07

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté le budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Val-Saint-François (ci-après OMH) et que ce budget révisé doit être accepté par l'OMH et la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le budget révisé 2024 de l'OMH avec deux nouvelles contributions financières, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec, soit :

Revenus	1 122 060 \$
Dépenses	1 548 463 \$
Déficit	426 403 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10 % du déficit : 42 640 \$.

et

Revenus	1 122 060 \$
Dépenses	1 588 039 \$
Déficit	465 979 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10 % du déficit : 46 598 \$.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

303-24-10-07

PROLONGATION DE DÉLAI - SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ ENTRE LA VILLE ET 9380-4011 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville a accepté l'offre d'achat de la société 9380-4011 Québec inc. pour l'achat de terrains, désignés comme étant les lots numéros 1 824 091, 1 824 092, 1 824 093, 1 824 071, 1 824 072, 1 824 078, 1 824 073 et partie de lot 1 825 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été signée par les parties le 27 juin 2024 et un délai de 75 jours était accordé à l'acheteur pour procéder à la signature de l'acte notarié;

ATTENDU QU'une demande de prolongation de délai a été déposée à la Ville compte tenu que les parties sont dans l'attente de la réception des nouveaux numéros de lots, du lot rénové 1 825 802 (partie);

ATTENDU QUE la Ville retire, en date de la signature de l'acte d'achat, soit le 27 juin 2024, l'affectation d'utilité publique qui grève les lots 1 824 091, 1 824 092, 1 824 093, 1 824 071, 1 824 072, 1 824 078, 1 824 073 et partie de lot 1 825 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt prolonge le délai de signature de l'acte notarié dans le cadre de la présente transaction jusqu'à ce que toutes les procédures de l'opération cadastrale soient réalisées pour l'obtention des nouveaux numéros de lots et que ceux-ci soient reçus à la Ville;

QUE la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève les lots 1 824 091, 1 824 092, 1 824 093, 1 824 071, 1 824 072, 1 824 078, 1 824 073 et partie de lot 1 825 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford en date du 27 juin 2024.

ADOPTÉE

304-24-10-07

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE le routeur actuel de l'usine Bowker doit être remplacé, notamment par un nouvel équipement de gestion des différents matériels en réseau local;

ATTENDU la demande de prix effectué par la Ville pour se munir des équipements informatiques nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte l'offre de services de l'entreprise Kreasoft au montant de 1 885,39 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipements informatiques, soit un routeur (AP22 12V) avec VPN à être installé à l'usine Bowker;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-010 - Administration informatique et équipements.

ADOPTÉE

305-24-10-07

INTÉRÊT DE LA VILLE DE VALCOURT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ÉQUIJUSTICE

ATTENDU l'invitation de la MRC du Val-Saint-François à connaître l'intérêt de ses villes et municipalités membres à adhérer à l'association provinciale à but non lucratif Équijustice, qui offre une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt confirme son intérêt à adhérer au financement de l'unité de médiation citoyenne d'Équijustice dans la MRC du Val-Saint-François;

QUE le coût d'adhésion de 1 529 \$ de la Ville soit payé à même le budget de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

306-24-10-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 626 ET 626-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 et que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 5 septembre 2024 et une copie du règlement le 3 octobre 2024;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 626-2, tel que rédigé.

ADOPTÉE

307-24-10-07

CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION À LA STRUCTURE DE L'ÉCHELLE SALARIALE

ATTENDU QUE le titre du poste cadre Responsable Environnement et Gestion des Eaux doit être mis à jour pour assurer une cohérence avec les fonctions exercées;

ATTENDU QUE par conséquent, le titre de ce poste doit être remplacé par Responsable Gestion des Eaux;

ATTENDU la nécessité de créer le poste d'inspecteur municipal, responsable de l'environnement et adjoint aux travaux publics;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de modifier la structure de l'échelle salariale pour tenir compte, notamment, de la création d'un nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise, les modifications à la structure de l'échelle salariale, le changement de nom du poste cadre ci-haut mentionné et la création d'un nouveau poste employé, le tout conformément à la recommandation de la directrice générale.

ADOPTÉE

308-24-10-07

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

ATTENDU QU'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

ATTENDU l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

ATTENDU QUE les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

ATTENDU QUE, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt proclame, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024, le 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

QUE le drapeau de la Grande Semaine des tout-petits soit hissé à l'Hôtel de ville le 18 novembre, pour souligner la première journée de cette Grande semaine.

ADOPTÉE

309-24-10-07

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND – APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION AU SUJET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté à sa séance tenue le 16 janvier 2023, la résolution concernant les matières résiduelles fertilisantes (« MRF ») et demandant au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement;

ATTENDU QUE les matières résiduelles fertilisantes (ci-après MRF) sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

ATTENDU QU' au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

ATTENDU QUE les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après MELCCFP);

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU le peu de données existantes sur les teneurs des biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

ATTENDU QUE les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;

ATTENDU QUE les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'être humain;

ATTENDU QUE les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE l'État du Maine, aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;

ATTENDU QUE le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec;

ATTENDU QUE l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE des citoyens de la Municipalité du Canton de Cleveland allèguent avoir subi des effets nocifs qu'ils associent à l'entreposage et à l'épandage de MRF à proximité de leur propriété et que des cas semblables ont été répertoriés ailleurs dans le monde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt appuie la Municipalité du Canton de Cleveland dans ses démarches demandant au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec, et ce, par le biais d'un moratoire, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

QUE la Ville de Valcourt appuie la Municipalité du Canton de Cleveland dans ses démarches demandant au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;

QUE les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation de ces matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et le temps que des mesures réglementaires plus sévères soient mises en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les boues municipales d'un autre pays que le Canada;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Canton de Cleveland, au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à l'Union des producteurs agricoles, au bureau du député provincial André Bachand, aux bureaux des députés fédéraux Andréanne Larouche et Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

310-24-10-07

DEMANDE DE GRATUITÉ - CPE CRAYONS DE COULEUR

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande du CPE Crayons de Couleur, soit l'utilisation de la patinoire à titre gratuit de 10h à 11h, selon les dates suivantes:

- Mercredi, 13 novembre 2024;
- Mardi, 3 décembre 2024;
- Mercredi, 8 janvier 2025;
- Mardi, 25 février 2025 et
- Mercredi, 12 mars 2025.

ADOPTÉE

311-24-10-07

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LE VENT DANS LES ARTS

ATTENDU la recommandation du comité consultatif des commandites :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse une aide financière de 750 \$ à l'organisme Le Vent dans les Arts pour lui permettre de poursuivre sa mission et développer des projets artistiques avec des membres de la communauté de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

312-24-10-07

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES TEMPORAIRE À LA CANTINE DE L'ARÉNA DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt assure la gestion de l'aréna de Valcourt;

ATTENDU les besoins en ressources humaines à l'aréna pour offrir les services de cantine pour la période 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt embauche temporairement mesdames Maude Larouche, Julianne Fortier et Alicia Guimond à titre de préposées à la cantine de l'aréna pour la période 2024-2025 et ce, selon les conditions d'embauche prévues à la recommandation du directeur des loisirs de la Ville;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-31-141 - Restaurant aréna - Salaire régulier.

ADOPTÉE

313-24-10-07

HALLOWEEN – SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la fête de l'Halloween se tiendra le 31 octobre 2024 et la Ville de Valcourt souhaite que la sécurité soit assurée ainsi que la surveillance par les pompiers de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt confirme à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt qu'elle demande à ce que la surveillance et la sécurité soient assurées le 31 octobre 2024 dans les rues de la ville dans le cadre de la fête de l'Halloween;

QUE la Ville de Valcourt transmette à la régie ses besoins afin d'assurer la planification de cette activité.

ADOPTÉE

314-24-10-07

ACHAT D'UN CONTENEUR - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville veut faire l'acquisition d'un conteneur à être installé à la patinoire extérieure pour permettre aux utilisateurs d'accéder à un lieu éclairé et chauffé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de l'entreprise GES Conteneur, un conteneur de 20 pieds, chauffé, isolé et installé à la patinoire extérieure, et ce, au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, et conditionnellement à ce que toutes les vérifications de la Ville soient effectuées et que le résultat soit à sa satisfaction;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-012 - Projet Patinoire extérieure.

ADOPTÉE

315-24-10-07

RATIFICATION - EMBAUCHE D'UN AIDE ANIMATEUR TEMPORAIRE - CAMP DE JOUR - SAISON 2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt ratifie l'embauche de Cédric Ferland à titre d'aide animateur au camp de jour pour la période estivale 2024, le tout conformément à la recommandation du directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

316-24-10-07

RÉFECTION DES RUES BELLERIVE ET BERNIER - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le trésorier à émettre le paiement au montant de 620 803,44 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc., relativement aux travaux réalisés dans le cadre de la réfection des rues Bellerive et Bernier, tel que recommandé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur, dans sa lettre datée du 23 septembre 2024;

QUE la Ville de Valcourt autorise la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le décompte progressif no. 1.

ADOPTÉE

317-24-10-07

DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS - HIVER 2024-2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit approuver la liste des rues et des trottoirs qui seront déneigés au cours de l'hiver 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE toutes les rues de la Ville de Valcourt soient déneigées durant l'hiver;

QUE le Conseil municipal accepte le déneigement des trottoirs dans la Ville de Valcourt ainsi que le sentier multifonctionnel, tel que spécifié en annexe « A »;

QUE le Conseil municipal demande également au Service des travaux publics de procéder à l'enlèvement de la neige sur les avancées de trottoirs situées à l'avant des édifices suivants de la rue Saint-Joseph, soit :

- 980 rue Saint-Joseph (Espace culturel Drainville)
- 987 rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

318-24-10-07

OFFRE DE SERVICES - SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU les demandes d'offre de services pour le sel de déglacage pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de l'entreprise Excavations Tourigny inc., s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte l'offre de services de l'entreprise Excavations Tourigny inc., selon les montants suivants :

- Sel blanc : 100,50\$ la tonne livrée
- Sel traité : 119,50\$ la tonne livrée

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-626 - Neige - Calcium et sable.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 657 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Daniel Lacroix, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 657 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux. Il présente et dépose le projet de règlement à la présente séance.

L'objet de ce règlement est de fixer les conditions et obligations lors de rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 octobre 2024.

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658 PORTANT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU USÉE

Monsieur le conseiller Daniel Lacroix, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 658 portant sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Il présente et dépose le projet de règlement à la présente séance.

L'objet de ce règlement est de fixer notamment les conditions et obligations lors de travaux de branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc, l'évacuation des eaux usées, les certificats d'autorisation et l'approbation des travaux.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 octobre 2024.

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 659 PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le conseiller Daniel Lacroix, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 659 portant sur les compteurs d'eau. Il présente et dépose le projet de règlement à la présente séance.

L'objet de ce règlement est de fixer notamment les conditions et obligations à respecter lors de l'installation et l'utilisation d'un compteur d'eau.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 octobre 2024.

319-24-10-07

ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE - OCTROI DE CONTRAT

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de l'entreprise Laliberté Moto Sport, une génératrice de marque Honda, au montant de 1 431,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de roulement.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ADOPTÉE

320-24-10-07

OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET DE MACHINERIE - SAISON 2024-2025

ATTENDU QUE des demandes de soumissions pour la fourniture de matériaux et de machinerie pour le Service des travaux publics ont été demandées, par voie d'invitation écrite, pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er octobre 2024 à 11h00 et la Ville a reçu deux soumissions, soit celles de Léon Bombardier inc. et Yves Fontaine et fils inc. avec les résultats suivants :

Yves Fontaine et fils inc.

Total pour les matériaux :	15 052 \$ (excluant les taxes applicables)
Total pour la machinerie :	91 547,50 \$ (excluant les taxes applicables)
Grand total :	106 599,50 \$ (excluant les taxes applicables)

Léon Bombardier inc.

Total pour les matériaux :	18 085 \$ (excluant les taxes applicables)
Total pour la machinerie :	108 800 \$ (excluant les taxes applicables)
Grand total :	126 885 \$ (excluant les taxes applicables)

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire s'avère être conforme aux exigences de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte la soumission de l'entreprise Yves Fontaine et fils inc., pour la fourniture de matériaux et de machinerie pour le service des travaux publics, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la soumission déposée par cette entreprise, et ce, pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE

321-24-10-07

PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - COMITÉ CULTUREL DU GRAND VALCOURT

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (ci-après OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités et le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, en partenariat avec les municipalités, souhaitent répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville;

QUE le Conseil municipal reconnaisse l'OBNL suivant :
Comité culturel du Grand Valcourt
950, rue Saint-Joseph
Valcourt (Québec) J0E 2L0

Initiales du Maire
467
Initiales du Greffier

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le montant de la prime d'assurance soit payé par le Comité culturel du Grand Valcourt.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne pose une question au Conseil municipal de 20h11 à 20h13.

322-24-10-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 20h13.

ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, Greffière